

**Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

Prestation non cumulable avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie ou qui perçoit une prestation identique de son employeur

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE AU 31 OCTOBRE 2026.
LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.**

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

Prestation servie pour les agents dont les enfants rattachés fiscalement ont de 3 ans à moins de 16 ans au 31 décembre 2027. L'aide est affectée au financement des centres aérés et des activités culturelles et sportives qui se déroulent le mercredi, le samedi, tous les soirs de la semaine durant la période scolaire, à l'exception du dimanche et des stages effectués durant les congés scolaires.

L'aide ne s'applique pas pour des activités ponctuelles ou occasionnelles. La durée de la participation effective à l'activité ne doit pas être inférieure à une année scolaire.

L'activité doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Être pratiquée dans une association sportive affiliée à une fédération nationale
- Ou être pratiquée dans une association culturelle ou sportive relevant d'une collectivité territoriale

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2024 / nombre de parts fiscales

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant:

50 % du montant inscrit sur le justificatif de paiement de l'inscription dans la limite de 100 euros par année scolaire et par enfant. Le paiement ne doit pas avoir été effectué au moyen de chèques emploi service universel (CESU).

BARÈME:

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire **faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires** ou titre de pension pour l'agent retraité domicilié dans l'académie.
- ☐ Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024
- ☐ Attestation de non-financement par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Photocopie **intégrale** du livret de famille tenu à jour.
- ☐ **Facture d'inscription acquittée et signée par l'association sportive ou culturelle**
- ☐ Copie de l'attestation de la caisse d'allocations familiales indiquant que la famille ne perçoit pas de bon de loisirs ou copie des relevés de l'année
- ☐ Pièces officielles indiquant un éventuel changement dans la composition de la famille au moment du fait générateur du droit.
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de paie

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.